

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille seize et le 29 mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2016

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Bilan annuel des opérations immobilières – Année 2015
2. Syndicat Mixte du Massif des Maures – Adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et retrait de la Commune de Vidauban

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des effectifs – Approbation
4. Logements de fonctions – Complément aux délibérations du 04 février 2009 et du 28 septembre 2015
5. Convention de médecine professionnelle et préventive à intervenir avec le Centre de Gestion du var - Approbation

DIRECTION DU POLE JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES

6. Prestation de Service Unique (PSU) – Renouvellement avec la CAF de la convention d'objectifs et de financement pour la structure « Multi-Accueil » - Approbation
7. Prestation de Service Ordinaire (PSO) – Convention d'objectifs et de financement pour le fonctionnement de l'ALSH et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) - Approbation

DIRECTION DU SERVICE FINANCIER

8. Fonds de soutien à l'investissement local – Demande de subvention
9. Rugby Club du Golfe – Avance sur subvention de fonctionnement 2016 - Approbation
10. Débat d'Orientations Budgétaires 2016

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2016/035 Ass Petit à Peton - MàD locaux
- 2016/036 LA CROIX BLANCHE CAVALAIROISE - Marché de de services de Formation au BNSSA - Recyclage
- 2016/037 EDF - Marché de de services Gestion en ligne de données de consommation & de facturation d'énergies - Dialège Internet
- 2016/038 Déclarant sans suite la procédure de mise en concurrence pour la construction d'un centre multi-accueil
- 2016/039 Ass Europe & International du Conservatoire du Littoral - MàD Salle de réception Beausoleil les 30 & 31 mars
- 2016/040 Ass Europe & International du Conservatoire du Littoral - MàD Salle de conférence Beausoleil le 31 mars
- 2016/041 ENT LYONS S - MàD d'un terrain communal à titre précaire & révocable Quartier Aïgo Puto à compter du 1er mars 2016
- 2016/042 Conservatoire Rostropovitch Landowski - MàD Salle de réception Beausoleil les 5 & 6 mars
- 2016/043 ARIEY G - Contrat Escapades Littéraires du 10 mars
- 2016/044 GROSSO H - Contrat Escapades Littéraires du 10 mars

- 2016/045 RV AUTO-SUD EST REPARATION-CARROSSERIE BOYER- Accords-cadres Entretien des véhicules & remplacement des pièces automobiles
- 2016/046 AMICALE DES SAPEURS POMPIERS COGOLIN-GRIMAUD - MàD d'équipements sportifs Communaux le 5 mars
- 2016/047 Ass. UCG - MàD de matériel Communal du 19 au 21 mars
- 2016/048 Ass. UCG - MàD d'un podium du 19 au 21 mars
- 2016/049 Ass. BIO-LOGIQUE - MàD de matériel Communal du 18 au 20 mars
- 2016/050 ENT QUOIRIN - Marché de services - Entretien de l'Orgue en l'Eglise St Michel
- 2016/051 HB JARDINS - ARNOUST HYGIENE SERVICES - Marché de services Entretien des espaces Verts Lot N°1 & Lot N° 2
- 2016/052 JUDO CLUB GRIMAUDOIS - Convention de mise à disposition du bus le 13 mars
- 2016/053 PANDRAUD M - Convention MàD Logement d'urgence
- 2016/054 Compagnie « Bas les Planches » - Contrat spectacle du 13 mars « Couple en danger »
- 2016/055 Ass BIO-LOGIQUE - Màd Complexe sportif des Blaquières du 17 au 21 mars
- 2016/056 Ass BIO-LOGIQUE - Màd Salle de réception Beausoleil le 18 mars
- 2016/057 Sté DEFIBRIL MA TECIR - Marché Contrat d'assistance Défibrillateurs
- 2016/058 Ass des Secouristes Français Croix Blanche des Arcs sur Argens - Marché Formation continue PSE1
- 2016/059 SIVU du Pays des Maures & du Golfe de St Tropez - Marché Formation technique du son

Sous La présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 26 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Claude RAYBAUD, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Christophe GERBINO, Anne KISS, Simone LONG, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Absent : 1 - Florian MITON,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Olivier ROCHE arrive à 18h05 et vote le point n° 2 ;

Claire VETAULT arrive à 18h08 et vote le point n° 3 ;

Michel SCHELLER arrive à 18h15 et vote le point n° 5 ;

Florian MITON quitte la séance pendant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2016

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Bilan annuel des opérations immobilières – Année 2015
--

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer, chaque année, sur le montant annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune, qui est tenue de l'annexer au Compte Administratif.

Les acquisitions réalisées au cours de l'année 2015 sont retracées dans le tableau ci-dessous, étant précisé qu'aucune cession n'a eu lieu durant cette période :

Désignation	Superficie	Localisation	Réf. cadastrales	Montant
Terrain nu (emprise foncière ER n°79)	3 300 m ²	quartier Saint-Pons les Mûres	BH n°21	gratuit

Immeubles - rue des Templiers et impasse du Balladou	222 m ² et 66 m ²	le Village	DA n°107 et DA n°105	830 000 €
Terrain nu	138 m ²	le Village (à l'arrière de la rue de Clastre)	DA n°42	22 080 €
Terrain nu	2 873 m ²	quartier Aigo Puto	AZ n°150, 151 et 153	€ symbolique
Terrain nu	20 449 m ²	quartier les Ajusts	AX n°94	6 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières de la Commune, telles que ci-dessus présentées.

<p>Syndicat Mixte du Massif des Maures – Adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et retrait de la Commune de Vidauban</p>
--

Par délibération en date du 03 décembre 2015, le Syndicat Mixte du Massif des Maures a approuvé les points suivants :

- demande d'adhésion de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », portant ainsi le nombre de Communautés de Communes adhérentes à 3 ;
- demande de retrait de la Commune de Vidauban, portant ainsi le nombre de Communes adhérentes à 20.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner ces demandes, par voie de délibération.

Par conséquent, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures, de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » ;
- d'accepter le retrait de la Commune de Vidauban ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

<p>Modification du tableau des effectifs – Approbation</p>

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Ainsi, afin de procéder à la nomination de cinq agents après réussite récente au concours ou à l'examen professionnel, il convient de créer les postes suivants :

- un poste correspondant au grade de rédacteur territorial ;
- un poste correspondant au grade d'animateur territorial ;
- un poste correspondant au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- un poste correspondant au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- un poste correspondant au grade d'agent de maîtrise.

De plus, dans l'objectif de promouvoir trois agents qui remplissent les conditions statutaires requises pour la nomination à un grade supérieur, il est proposé la création des postes suivants:

- deux postes correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- un poste correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Il est également précisé au Conseil Municipal que certains postes étant devenus vacants par le biais de mouvements de personnel (départs par voie de mutation, mises en disponibilité, aménagements pour raisons médicales), la Commune avait procédé au recrutement d'agents sous contrat à durée déterminée afin d'assurer le service.

Compte tenu de la satisfaction donnée dans l'accomplissement des tâches assurées par ces agents non titulaires et du caractère récurrent de ces missions, il est envisagé de créer les emplois permanents suivants :

- trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 70%.

Vu les avis favorables de la Commission des Ressources Humaines réunie lors des séances du 03 novembre 2015 et du 23 février 2016, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les 13 postes ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Logements de fonctions – Complément aux délibérations du 04 février 2009 et du 28 septembre 2015

Conformément aux dispositions de la Loi du 28 novembre 1990 modifiée par la Loi du 19 février 2007, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité d'établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

A ce titre, par délibération du 04 février 2009, complétée par délibérations du 26 octobre 2012 et du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé la liste des logements de fonctions et leurs conditions d'occupation.

Ces conditions ont été, par ailleurs, mises à jour par délibération du 28 septembre 2015, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions introduites par le Décret du 09 mai 2012.

Toutefois, il a été envisagé d'étendre la liste des emplois concernés par l'attribution d'une concession de logement, afin de prendre en compte la nécessité d'assurer le gardiennage du bâtiment communal abritant les Ateliers Municipaux, situé dans le Parc d'Activité du Grand Pont - rue d'Antarès.

En effet, la présence sur le site de matériels divers (matériels de ferronnerie, menuiserie, débroussaillage....) impose d'assurer une surveillance générale du bâtiment et rend donc indispensable la présence d'un agent sur les lieux.

Ainsi, l'occupation du logement situé au-dessus des Ateliers permettra à l'agent concerné d'intervenir à tout moment, y compris en-dehors des heures habituelles de travail, afin d'éviter d'éventuelles intrusions et dégradations des locaux.

Pour cet emploi de gardiennage, les conditions d'occupation sont définies comme suit :

- Gratuité du logement ;
- Eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone et abonnements aux opérateurs numériques à la charge de l'agent ;
- Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ;
- Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent ;
- Assurance contre les risques locatifs et le risque incendie à la charge de l'agent.

Il est précisé que l'attribution de cette concession de logement fera l'objet d'un arrêté individuel établi sur la base de cette délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de compléter la délibération n°2009/013 en date du 04 février 2009 modifiée par délibération du 26 octobre 2012 et du 24 septembre 2014, fixant la liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement;
- de compléter en ce sens la délibération n°2015/12/110 en date du 28 septembre 2015 portant mise à jour des conditions d'attribution d'un logement de fonctions;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Convention de médecine professionnelle et préventive à intervenir avec le Centre de Gestion du var – Approbation

Par délibération n°2013/16/141 en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Var (CGD 83), au bénéfice des agents de la collectivité.

La convention intervenue à cet effet entre les parties a été modifiée par avenant, approuvé par délibération n°2015/14/024 du 03 mars 2015, portant sur la révision des modalités de tarification des vacations du CDG 83.

Lors de sa dernière réunion du 09 novembre 2015, le Conseil d'Administration du CDG 83 a décidé de valider une nouvelle version de la convention d'adhésion proposée aux collectivités.

Ainsi, la nouvelle convention reprend les conditions tarifaires en vigueur mais fait désormais référence, pour une meilleure lisibilité, à la Charte du Service de Médecine Préventive.

Cette Charte constitue un véritable support de référence permettant d'appréhender les missions du service et d'en connaître les modalités d'exécution :

- elle décrit comment ces missions doivent être réalisées, conformément à la réglementation relative à la médecine préventive (articles 26-1 et 108-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et article 7 de la Directive du Conseil des Communautés Européennes 89-391 du 12 juin 1989) ;
- elle rappelle les obligations auxquelles le Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Var et les collectivités adhérentes doivent s'astreindre dans le cadre de la réalisation de ces missions.

Afin de pérenniser l'adhésion de la Commune à ce service, il convient d'approuver les termes de la nouvelle convention, à laquelle la Charte du Service de Médecine Préventive est désormais annexée.

La durée de la présente convention est prévue pour un an, renouvelable tacitement d'année en année jusqu'au 31 décembre 2020.

Préalablement, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette Charte, lors de sa séance du 23 février 2016.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Prestation de Service Unique (PSU) – Renouvellement avec la CAF de la convention d'objectifs et de financement pour la structure « Multi-Accueil » - Approbation

Par délibération n°2013/15/016 en date du 05 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement intervenue avec la Caisse d'Allocations

Familiales (CAF), relative à l'accueil des jeunes enfants au sein de la structure municipale « Multi-Accueil Lou Pantaï ».

Cette convention, arrivée à terme le 31 décembre 2015, définit les modalités de versement à la Commune, d'une participation financière mise en œuvre par la CAF auprès des établissements d'accueil des enfants de 0 à 6 ans, dénommée « Prestation de Service Unique ».

A ce titre, la CAF prend en charge 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales), déduction faite de la participation des familles calculée proportionnellement à leurs ressources.

Le paiement de la PSU est effectué chaque année par la CAF en fonction du bilan d'activités et des pièces justificatives produites.

Afin de continuer à bénéficier de ce dispositif pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement de la « Prestation de Service Unique » à intervenir avec la CAF du Var, pour la structure « Multi-Accueil Lou Pantaï » et dont un exemplaire est joint à la présente;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Prestation de Service Ordinaire (PSO) – Convention d'objectifs et de financement pour le fonctionnement de l'ALSH et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) - Approbation
--

Dans le cadre du programme annuel d'animation établi par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la Commune bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au titre de sa politique d'aide aux familles.

Cette participation financière, dénommée « Prestation de Service Ordinaire » (PSO), est mise en œuvre par la CAF pour le développement et le fonctionnement des structures d'accueils déclarées auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et qui proposent des activités de loisirs aux enfants âgés de moins de 17 ans.

Pour la Commune de GRIMAUD, sont concernées par ce dispositif :

- les activités périscolaires proposées aux enfants âgés de 3 à 11 ans (accueil du mercredi et garderie avant et après l'école) ;
- et les activités extrascolaires proposées aux enfants âgés de 11 à 17 ans (centre de loisirs durant les vacances scolaires, activités et séjours des « club Ados » et club pré-ados »), pour lesquelles une convention d'objectifs et de financement était intervenue avec la CAF, après délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2013.

De plus, la CAF a intégré dans cette « Prestation de Service Ordinaire », la contribution spécifique versée dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, dénommée « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE).

Les modalités de versement de ce financement ont fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement, approuvée par délibération n°2015/21/095 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015.

Le montant de la participation financière de la CAF est calculée sur la base du nombre de journées-enfants facturées par la Commune, pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Pour le versement de l'ASRE, le montant est quant à lui calculé sur la base du nombre d'heures réalisées par enfant X par le montant horaire fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le versement de la PSO est effectué chaque année par la CAF en fonction du bilan d'activités et des pièces justificatives produites.

Afin de bénéficier de ce dispositif pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement de la « Prestation de Service Ordinaire » à intervenir avec la CAF pour le fonctionnement de l'ALSH et l'Aide « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE), dont les exemplaires sont joints à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Fonds de soutien à l'investissement local – Demande de subvention

Par circulaire en date du 15 janvier 2016, le Premier Ministre a chargé les Préfets de Région de la gestion d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local, créé sur le fondement de l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016.

Dans le cadre de ce dispositif, une enveloppe régionale, d'un montant de 37 701 975 €, est destinée à accompagner les Communes et les EPCI à fiscalité propre qui présentent un projet d'investissement, en vue de la réalisation d'opérations s'inscrivant obligatoirement dans l'un des sept champs d'intervention limitativement énumérés par la Loi de Finances :

1. la rénovation thermique (*travaux destinés à diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics*);
2. la transition énergétique (*renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics*);
3. le développement des énergies durables ;
4. la mise aux normes des équipements publics (*notamment pour les travaux de mise en accessibilité des ERP*);
5. le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
6. le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements (*crèches, aires de jeux, équipements sportifs...*) ;
7. la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (*notamment pour accompagner les collectivités appelées à accueillir des migrants*).

Compte-tenu de l'ouverture de cette dotation budgétaire exceptionnelle pour la seule année 2016, les crédits correspondants seront engagés uniquement pour des projets déjà aboutis (projets qui ne sont plus en phase d'étude).

A ce titre, le programme « Création d'un Pôle Enfance et Jeunesse » de la Commune de Grimaud est éligible à ce dispositif.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 1 050 000 € HT, pour laquelle une subvention de 300 000 € est sollicitée auprès de la Préfecture de Région, soit un taux de participation de 28,6%.

Par ailleurs, le Département du Var a notifié sa participation à ce projet dans le cadre du Contrat de Territoire, à hauteur de 130 000 € HT, et la Caisse d'Allocations Familiales devrait également apporter une participation financière au titre de l'aide à l'investissement, à hauteur de 166 000 € (soit un taux de participation respectif de 12,4 % du Département et de 15,8% de la CAF).

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter pour l'année 2016, la participation financière de l'Etat, via la Préfecture de Région, dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local, à hauteur de 300 000 € pour le financement du programme de création d'un Pôle Enfance et Jeunesse, dont le coût global estimatif s'élève à la somme de 1 050 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Rugby Club du Golfe – Avance sur subvention de fonctionnement 2016 – Approbation

Par délibération du Conseil Municipal renouvelée annuellement, une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Rugby Club du Golfe, dans le cadre d'une convention d'objectifs précisant les modalités en vertu desquelles la contribution publique est accordée.

Dans l'attente du vote du budget de la Commune, dont la date interviendra au plus tard le 15 avril 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association, une avance à valoir sur le montant de la subvention qui lui sera attribuée au titre de l'exercice 2016.

Compte-tenu des besoins actuels de trésorerie du club, une avance d'un montant de 15 000 € est nécessaire.

Cet acompte permettra d'éviter le recours à un crédit de trésorerie court terme auprès d'un établissement bancaire, assorti de frais financiers non négligeables.

Par conséquent, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Rugby Club du Golfe;
- d'imputer les crédits correspondants sur le budget principal au compte 6574-0201 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* ».

Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), inséré par la Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

En vue d'améliorer l'information des conseillers municipaux, l'article 107 de la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux Communes de plus de 3 500 habitants de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, lequel est acté par une délibération spécifique.

En application de ce qui précède, un rapport relatif à l'exercice 2016, contenant les informations prévues par la Loi du 07 août 2015, est soumis à l'attention de l'assemblée délibérante.

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du rapport introductif au Débat d'Orientations Budgétaires 2016, tel qu'annexé au présent document.

La séance est levée à 20h15.

Grimaud, le 06 avril 2016

Le Maire,
Alain BENEDETTO